



## Indemnités chômage

Par **Fredo1515**, le **18/08/2024** à **17:03**

Bonjour,

J'ai été licencié pour faute simplement en décembre 2019. Mon préavis s'est arrêté au 2 mars 2020. J'ai repris un travail à cette date. Donc je ne me suis pas inscrit au chômage. En parallèle, suite aux prud'hommes, la cours d'appel vient de condamner l'entreprise en (05/24) à me refaire les docs du chômage et à rembourser pôle emploi.

Puis je être réinscrit au chômage à cette date et percevoir les allocations correspondantes? Sachant que je demande cela à cause du COVID, ma nouvelle boîte m'a mis au chômage partiel à partir du 9 mars 2020, j'ai perçu 1000 euros par mois au lieu de 2000 dans mon ancienne boîte.

Merci d'avance

Par **Marck.ESP**, le **18/08/2024** à **18:04**

Bonjour et bienvenue,

Pour bénéficier de l'ARE, il faudrait que vous soyez licencié par votre nouvel employeur !

Par **Fredo1515**, le **18/08/2024** à **18:10**

Merci